
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 159 DU 24 MARS 2021

portant admission à la retraite du magistrat
Antoine GOUHOUÈDÉ.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéas 7 et 8 de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 et de l'article 82 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée par

la loi 2019-12 du 25 février 2019, monsieur **Antoine GOUHOUËDÉ** est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2

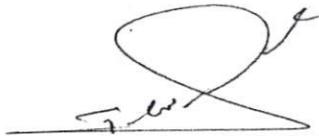
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

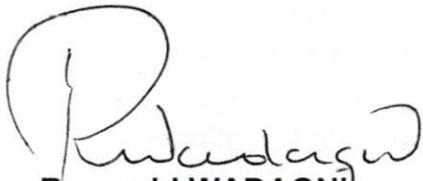
Fait à Cotonou, le 24 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



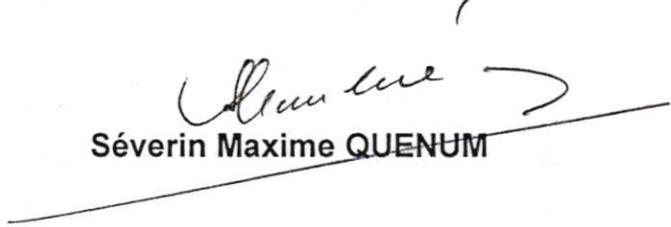
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR-06- AN : 04 - CS : 02 - CC : 02 - CES : 02 - HAAC : 02 - HCL : 02 - MJL ; 02 - MEF : 02 -AUTRES
MINISTERES : 22 - SGG : 04 - INTERESSE : 01 - JORB : 01.